

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
22 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 45^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 mars 2001, à 10 heures

Président : M. Rosenthal. (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de
juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de
juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du
droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens
rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire
d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de
juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Système intégré de gestion (*suite*)

Problème de l'amiante (*suite*)

Gestion des immeubles (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

Équipe spéciale des services communs (*suite*)

Rentabilité des activités commerciales (*suite*)

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie (*suite*)

Construction de nouvelles installations de conférence à Bangkok et à Addis-Abeba (*suite*)

Arrangements en matière de sécurité (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Rapport du Corps commun d'inspection sur les nominations de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds (*suite*)

Questions diverses

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

(A/55/746, A/55/750 et A/55/803)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

1. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente les rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant le suivi de l'audit sur la mise en oeuvre de la réforme des achats (A/55/746), l'inspection des résultats du regroupement des trois départements s'occupant des questions économiques et sociales en un Département des affaires économiques et sociales (A/55/750) et l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803).

2. Lors du premier examen de l'état d'avancement de la réforme des achats, en 1997, le BSCI a constaté que des progrès sensibles avaient été réalisés, mais a recommandé des améliorations dans des domaines tels que la planification, les dérogations à la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres, la formation des fonctionnaires des missions chargés des achats et la fiabilité du fichier des fournisseurs. Le suivi de l'audit avait essentiellement pour objet de vérifier si les recommandations formulées par le Bureau ainsi que celles du Groupe d'experts de haut niveau chargé des achats et de divers organes de contrôle avaient été appliquées et d'examiner toute nouvelle question éventuelle. M. Nair a constaté avec satisfaction que la direction avait rapidement mis en oeuvre la plupart des recommandations susmentionnées et avait entrepris d'apporter plusieurs autres améliorations en vue de rationaliser les procédures et d'accroître la transparence et l'objectivité de la procédure d'appel d'offres. En outre, des efforts décisifs ont été réalisés afin d'améliorer la participation des pays en développement aux procédures d'achat.

3. Le BSCI a examiné 51 dossiers d'achat, ce qui représente un cinquième de la valeur totale des contrats conclus par l'Organisation des Nations Unies en 1999, et il a recensé diverses questions qui demandent à être examinées. Conformément à la règle de gestion financière 110.17 a), tous les marchés qui, pour une seule

commande ou pour une série de commandes connexes, impliquent un engagement de 200 000 dollars au moins doivent être soumis au Comité des marchés du Siège pour examen. L'utilisation de l'année civile comme période de référence aux termes de cette règle est à l'origine de lacunes dans le contrôle du Comité puisque des contrats conclus avec le même fournisseur au cours de deux années civiles distinctes, mais pendant une période de 12 mois, ne sont pas pris en compte. Ce ne serait pas le cas si la période de référence utilisée était la période de 12 mois précédant immédiatement l'achat proposé. En outre, le regroupement des achats se trouverait encore amélioré et les responsables auraient une meilleure connaissance de la valeur totale des commandes récentes passées à un fournisseur donné.

4. Le BSCI a constaté que les décisions ayant pour objet d'utiliser les services de gouvernements par le biais des lettres d'attribution plutôt que de recourir à des transports aériens privés n'étaient pas suffisamment documentées et étaient prises unilatéralement par le Département des opérations de maintien de la paix. Dans ce cas, la Division de l'administration et de la logistique des missions (DALM) devrait confirmer expressément par écrit à la Division des achats que les conditions requises pour le recours aux lettres d'attribution étaient bien remplies avant que les décisions ayant pour objet de passer des contrats avec les gouvernements ne soient prises. À cet égard, la Division des achats devrait demander aux transporteurs invités pourquoi ils n'ont pas soumissionné pour des services de transport aérien. Ces renseignements pourraient être utilisés pour encourager les fournisseurs potentiels à soumissionner.

5. Le Bureau des services centraux d'appui devrait veiller à la pleine application des recommandations formulées par le Bureau des affaires juridiques et le Comité des marchés du Siège concernant la passation des marchés afin de réduire les coûts. Toute dérogation aux procédures convenues doit être pleinement expliquée. En dernier lieu, la Division des achats devrait prendre des mesures pour améliorer le contrôle des achats de faible montant et prévoir des pénalités en cas de retard. À cette fin, les dossiers confiés aux commis chargés des achats devraient indiquer des dates limites pour chaque produit et les dérogations majeures aux dates limites devraient être suivies de près.

6. Aussi bien le Secrétariat que les États Membres ont intérêt à procéder à la réforme des achats. L'orateur

constate donc avec satisfaction qu'aussi bien le Département de la gestion que le Département des opérations de maintien de la paix ont accepté les recommandations du BSCI et ont pris des mesures initiales en vue de les mettre en oeuvre.

7. Présentant le rapport sur l'inspection des résultats du regroupement des trois départements s'occupant des questions économiques et sociales en un Département des affaires économiques et sociales (A/55/750), M. Nair déclare que cette inspection a été réalisée par le BSCI, conformément aux dispositions de la résolution 54/244 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1999. Cet examen visait essentiellement à déterminer si cette réforme a permis d'atteindre les trois objectifs stratégiques recherchés, à savoir donner une plus grande cohérence aux fonctions normatives, analytiques et opérationnelles, apporter un soutien plus effectif sur le plan des politiques générales aux organes intergouvernementaux, et enfin améliorer la coordination des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine socioéconomique grâce à une meilleure coordination des orientations. Le BSCI a conclu qu'à la suite de ce regroupement, les activités liées aux politiques et aux programmes étaient désormais mieux coordonnées et qu'un appui effectif et concret avait été apporté aux mécanismes intergouvernementaux. Des activités analytiques, normatives et opérationnelles se renforçant mutuellement peuvent être entreprises. Un résultat notable a été l'informatisation de tous les volets de l'activité du Département des affaires économiques et sociales, en particulier sous forme d'un nouveau système en ligne pour la gestion de l'exécution des programmes.

8. Cet examen a abouti à huit recommandations. Aux termes de la première, un effort accru devrait être fait pour parvenir à une véritable interaction entre les organes intergouvernementaux concernés en vue d'atteindre les objectifs communs fixés par les conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines socioéconomiques. Aux termes de la deuxième, il conviendrait d'améliorer l'évaluation des activités de coopération en faveur du développement. Dans les troisième et quatrième recommandations, le Département des affaires économiques et sociales a été instamment invité à développer, en collaboration avec les secrétariats du Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales, les modalités de suivi de la mise en oeuvre des décisions de ce comité et de l'exécutif à l'échelle de l'Organisation, en particulier les arrangements ac-

tuels de suivi, d'évaluation et de rapport des projets du Compte pour le développement. Dans la cinquième recommandation, le Département des affaires économiques et sociales est invité à veiller à ce que la coordination stratégique au niveau interinstitutions le plus élevé se traduise par une coopération efficace dans des domaines précis aux échelons inférieurs des organes subsidiaires du Comité administratif de coordination (CAC). Selon la sixième recommandation, le Département devrait veiller à ce que l'interaction pluridisciplinaire entre professionnels devienne une caractéristique permanente de sa façon de travailler. En septième lieu, des mesures devraient être prises en vue de poursuivre la mise au point de technologies de l'information et de la communication et, en huitième lieu, des ressources devraient être trouvées pour poursuivre et encourager des projets qui donnent satisfaction, tels que le réseau d'information en matière de population (POPIN).

9. Dans l'ensemble, le BSCI a pensé que le regroupement des départements avait eu un effet positif et avait renforcé la manière dont les questions sont traitées au niveau intergouvernemental. L'orateur exprime le souhait que les membres de la Commission lui fassent part de leurs observations et de leurs suggestions.

10. Présentant le rapport sur l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803), M. Nair rappelle que le Secrétaire général a créé ce département en 1997, dans le cadre des mesures qu'il avait prises en vue d'une réforme de la gestion. Le renforcement de la cohérence, de la qualité et de l'efficacité des services d'appui technique fournis par le Secrétariat aux organes intergouvernementaux avait été l'une des priorités de l'effort de réforme. On prévoyait que le nouveau département offrirait un nouveau moyen d'assurer le fonctionnement des services de conférence, que l'exécution serait mesurée sur la base de normes et de critères clairement définis en matière de qualité ou de ponctualité et qu'une souplesse accrue serait utilisée pour déployer les ressources de manière à répondre rapidement aux besoins des organes intergouvernementaux.

11. L'inspection a permis de constater que la création du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence avait amélioré la qualité des services fournis aux États Membres. Les longues consultations entre les départements des années précédentes ont été réduites, permettant ainsi une meilleure

planification dans l'allocation des services et des installations et une utilisation plus rationnelle des ressources. Avec le regroupement des services techniques, le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 a permis de réduire d'environ 80 postes les effectifs du Département. Il y a eu une réduction d'environ 10 % des besoins en personnel temporaire pour les réunions dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

12. La plupart des changements introduits par le Département ont résulté de l'emploi de technologies de l'information. Le BSCI a recommandé d'utiliser encore plus largement les technologies de l'information afin d'améliorer les processus internes et la prestation des services. Le Bureau a également formulé des recommandations au sujet de la soumission des documents, des directives opérationnelles, de l'information des clients et de l'évaluation des résultats. En conclusion, l'orateur remercie les États Membres qui ont répondu au questionnaire qui leur avait été adressé par le Bureau pour recueillir des informations sur les services du Département.

13. **M. Kendall** (Argentine) dit que, dans l'ensemble, le rapport figurant dans le document A/55/803 est très positif et montre que le Département a beaucoup progressé vers la réalisation des objectifs définis par le Secrétaire général. La délégation argentine est particulièrement heureuse de constater que le regroupement des services fournis par le Département a amélioré la capacité de planification, ce qui a permis de mieux utiliser les ressources. En vérité, la poursuite du regroupement des services de conférence pourrait amener encore d'autres améliorations.

14. Le faible taux de réponse (24 %) à l'enquête effectuée auprès des États Membres (2000) par le BSCI (A/55/803, annexe I) est décevant, bien que l'enquête proprement dite se soit avérée utile. La délégation argentine s'inquiète de ce que la distribution des documents ne se soit pas améliorée; la question des retards dans la publication des documents est complexe, et la question n'est pas rendue plus aisée par la quantité et le volume des documents. Une attention accrue devrait être consacrée à la recherche d'une solution rapide à ce problème. Le Département devrait continuer à mettre à l'essai de nouvelles technologies pour les services de conférence et informer la Commission des résultats obtenus et des besoins supplémentaires.

15. La délégation argentine accepte les recommandations formulées dans le rapport. En particulier, elle pense que le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence devrait engager des discussions avec le Comité des conférences pour déterminer les services à fournir aux réunions de manière à ajuster la capacité de ces services et de limiter la durée des séances (A/55/803, par. 72). Il convient de ne pas oublier que le Département applique déjà bon nombre des recommandations du BSCI.

16. **Mme Wynes** (États-Unis d'Amérique) se déclare satisfaite des progrès réalisés dans la réforme des procédures d'achat. Elle invite le Secrétariat à mettre en oeuvre sans tarder les recommandations qui figurent dans le rapport du BSCI (A/55/746). Sa délégation est en particulier très favorable à la recommandation concernant la modification à apporter à la période de référence prévue dans la règle 110.17 a) des règles de gestion financière.

17. S'agissant du rapport sur l'inspection des résultats du regroupement des trois anciens départements des affaires économiques et sociales en un Département des affaires économiques et sociales (A/55/750), Mme Wynes rend hommage au caractère approfondi de l'inspection menée par le BSCI. Le Secrétaire général doit être félicité de la sagesse dont il a fait preuve en créant ce département, qui a apporté une solide contribution à l'Organisation des Nations Unies au cours des trois dernières années par ses travaux analytiques, sa documentation éducative et promotionnelle et ses systèmes de gestion de l'information. En outre, le Département a fait bénéficier l'ensemble de l'Organisation du système intégré de suivi et d'information documentaire. L'oratrice se félicite des examens trimestriels dont ce système fait l'objet et des efforts du Département pour l'intégrer dans son évaluation de l'exécution des programmes. La délégation des États-Unis est également très favorable au Réseau d'information en matière de population (POPIN), qui devrait être doté, si cela est possible, des fonds nécessaires.

18. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation est dans l'impossibilité de formuler des observations de fond au sujet des trois rapports du BSCI en raison de la diffusion tardive de ces documents. Il fait observer que, conformément à la résolution 55/222 de l'Assemblée générale, si un rapport est publié tardivement, les raisons de ce retard doivent être indiquées au moment de

la présentation du rapport. La Commission doit disposer de suffisamment de temps pour examiner les questions importantes abordées dans ces trois rapports, en particulier celui sur l'inspection des résultats du regroupement des trois anciens départements économiques et sociaux en un Département des affaires économiques et sociales (A/55/750), qui présente un intérêt particulier pour les pays en développement.

19. **M. Chandra** (Inde), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appuie les observations formulées par le représentant de la République islamique d'Iran au sujet de la communication tardive de la documentation. S'agissant du rapport du BSCI concernant le suivi de l'audit sur la mise en oeuvre de la réforme des achats (A/55/746), il indique que le Groupe des 77 et la Chine se félicitent des mesures prises par la Division des achats en vue de rationaliser les procédures et d'en améliorer la transparence et l'objectivité. Faisant allusion à la proposition visant à modifier la période de référence visée à la règle 110.17 a) des règles de gestion financière, l'orateur demande si cette modification serait compatible avec les pratiques et procédures établies. En ce qui concerne la recommandation selon laquelle le Sous-Secrétaire général aux services généraux d'appui devrait veiller à ce que les recommandations formulées par le Bureau des affaires juridiques et le Comité des marchés du Siège soient pleinement appliquées, il demande des précisions au sujet du sens des mots « en tant que de besoin ». La délégation indienne appuie la recommandation selon laquelle la Division des achats devrait conduire une étude de marché sur les services de transport aérien disponibles dans chaque région où l'Organisation maintient des opérations, sa préférence allant toutefois à une enquête délimitée dans le temps. Il serait utile, lorsque la question sera examinée à l'occasion de consultations officieuses, de disposer de données, ventilées par région, sur l'attribution des contrats pour les services de transport aérien. L'orateur reconnaît la nécessité d'améliorer la gestion des achats de faible montant et d'améliorer la coordination entre la DALM et la Division des achats et il attend avec impatience de recevoir des propositions concrètes à cet égard.

20. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) regrette la diffusion tardive des trois rapports du BSCI. Ce retard s'explique, pour une large part, par la nécessité d'attendre les réponses des départements concernés. Il transmettra les observations du représentant de l'Inde à la Division des achats, qui

sera chargée du suivi des questions soulevées. Il note avec plaisir que le Département de la gestion a entrepris de mettre en oeuvre des recommandations du BSCI aussi rapidement que possible. Son Bureau suivra de près ce processus.

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/55/759)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/55/759)

21. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau concernant l'enquête sur la possibilité de partage des honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents au Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/759), précise que l'enquête a été menée à la demande du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies. La demande adressée au BSCI en juin 2000 faisait suite au rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/54/634), qui faisait état d'allégations de « partage d'honoraires » entre les détenus indigents et leurs conseils. Le BSCI a trouvé la preuve que plusieurs anciens conseils de la défense désignés par l'un ou l'autre tribunal avaient reçu des demandes et/ou avaient accepté des demandes de partage d'honoraires qui leur avaient été adressées par leurs clients respectifs. On sait aussi qu'un conseil de la défense actuellement auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda a rejeté la demande de partage d'honoraires d'un détenu et en a informé le greffier. En dernier lieu, le BSCI a constaté que certaines équipes de la défense au Tribunal pénal international pour le Rwanda ont pris des dispositions en vue de faire des cadeaux à leurs clients et aux parents de leurs clients ainsi que d'autres formes d'appui indirect et de soutien, et que certaines

équipes de la défense dans l'un et l'autre tribunal ont chargé des amis ou des parents de leurs clients de mener des enquêtes pour le compte de défense.

22. Malgré les efforts qu'ils ont faits pour étudier la question, ni l'un ni l'autre des tribunaux n'a réussi à produire la preuve de l'existence d'arrangements de partage d'honoraires. Le BSCI a toutefois trouvé des informations crédibles sur l'existence possible d'arrangements de partage des honoraires dans les deux tribunaux. Ces informations méritent d'être développées, précisées et corroborées par une enquête précise. Le BSCI poursuivra ses efforts en collaboration avec les greffes et présentera de nouveaux rapports selon que de besoin.

23. L'enquête a également montré que le problème du partage des honoraires se rattache à d'autres questions, comme par exemple le choix et le changement du conseil désigné, les honoraires versés aux équipes de la défense et le recours à des motions frivoles et autres tactiques dilatoires devant les chambres de première instance. Les deux tribunaux et le Contrôleur ont reçu le projet de rapport et leurs observations et suggestions ont été intégrées lorsqu'elles étaient pertinentes.

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite)
(A/55/517/Add.1)

24. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaires commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/55/517/Add.1), rappelle que les besoins pour 2001 du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ont été présentés dans le document A/55/517. À l'issue de l'établissement de ce rapport, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1329 (2000), de créer un groupe de juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'augmenter le nombre des membres de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il a également décidé de modifier les articles 12, 13 et 14 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le nouvel article 12

dispose que les chambres sont composées au maximum de neuf juges *ad litem* à un moment quelconque. Le rapport dont la Commission est saisie contient les prévisions de dépenses supplémentaires afférentes à l'emploi de juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, soit un montant brut de 5 280 900 dollars. Bien que ce rapport ait été publié en décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen des prévisions révisées pour le Tribunal en attendant l'approbation des conditions de service des juges *ad litem*, qui figurent dans le document A/55/756.

25. Dans sa résolution 55/225 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'allouer un montant brut de 108 487 700 dollars au Compte spécial pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 2001. Les besoins de ressources supplémentaires indiqués dans le rapport dont la Commission est saisie, établis sur la base de l'emploi de six juges *ad litem* pendant la deuxième moitié de 2001, porteraient ce montant brut à 113 768 600 dollars. Ce chiffre comprend des crédits pour 54 postes temporaires supplémentaires pour faire face à l'augmentation prévue de la charge de travail du Tribunal, ce qui porterait à 968 le nombre total de postes. Des renseignements supplémentaires figurent à l'annexe IX du document A/55/517.

26. Il ressort des renseignements actuellement disponibles concernant les dépenses des fonds statutaires du Tribunal que les ressources, y compris le solde non utilisé en 2000 et le produit attendu des intérêts, sont suffisantes pour couvrir la totalité des besoins supplémentaires. Aucune nouvelle mise en recouvrement ne sera donc nécessaire.

27. **Mme Brzak-Metzler** (Bureau de gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions de service des juges *ad litem* du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/756), indique que ce rapport a été établi pour donner suite à la résolution 55/225 de l'Assemblée générale et à la demande du Comité consultatif. Les activités du Tribunal ont connu une expansion rapide, d'où la nécessité d'augmenter la capacité de traiter des affaires. Par sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité a créé un groupe de juges *ad litem* et augmenté le nombre des membres des Chambres d'appel. Les propositions du Secrétaire général, qui figurent au paragraphe 20 du rapport, s'inspirent des conditions de service des juges permanents des tribunaux internationaux. Il convient aussi de rappeler que l'Assemblée

générale réexaminera ces conditions de service à sa cinquante-sixième session.

28. **M. Mselle** [Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)] indique que le Comité consultatif a examiné avec soin le rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/55/756. Aux termes de l'article 13 *quater* du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pendant la durée de leur service auprès du Tribunal, les juges *ad litem* bénéficient, *mutatis mutandis*, des mêmes conditions d'emploi que les juges permanents. Ces derniers sont élus pour un mandat de quatre ans et peuvent être réélus. En revanche, un juge *ad litem* n'est nommé que pour siéger à un ou plusieurs procès pendant une période totale qui ne peut pas dépasser trois ans. Les nominations n'ont pas à être consécutives et un juge *ad litem* n'est pas rééligible. Le service d'un juge *ad litem* revêt donc un caractère beaucoup plus temporaire et pourrait être intermittent.

29. Le Comité consultatif a conclu que, lors de l'élaboration des propositions énoncées dans le document A/55/756, le Secrétaire général n'a pas tenu pleinement compte de la disposition selon laquelle les conditions de service des juges *ad litem* devraient être, *mutatis mutandis*, celles des juges permanents du Tribunal. Le Comité a tenu compte de ce facteur important lorsqu'il a établi le rapport qui fait l'objet du document A/55/806. Il a souscrit aux recommandations du Secrétaire général concernant les traitements et à ses propositions concernant les frais de voyage, l'indemnité de réinstallation et les prestations de retraite. Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a formulé une observation importante qui, si elle est acceptée par l'Assemblée générale, devrait figurer dans la lettre de nomination d'un juge *ad litem*.

30. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 7 et 11 de son rapport, le Comité a conclu que le versement d'une indemnité forfaitaire aux ayants droit des juges et l'indemnité pour frais d'études n'étaient pas applicables aux juges *ad litem*. Il a recommandé que le bénéfice de l'indemnisation en cas d'invalidité soit limité aux cas de maladie ou d'invalidité imputables au service auprès du Tribunal. Enfin, ses observations sur la question de l'obligation de résidence font l'objet du paragraphe 12 de son rapport.

31. Le Comité consultatif a souscrit à la demande de 54 postes temporaires supplémentaires. Le Secrétaire général a estimé à 113,8 millions de dollars les prévi-

sions de dépenses révisées du Tribunal, ce qui représente une augmentation de 5,3 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts par la résolution 55/225 de l'Assemblée générale. Le Comité a été informé que les ressources dont dispose le Tribunal éviteraient dans l'immédiat la nécessité de mettre en recouvrement des ressources supplémentaires. Le Comité consultatif a donc recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 5,3 millions de dollars et que si des crédits supplémentaires s'avéraient nécessaires, la question soit examinée par l'Assemblée générale à l'automne 2001 dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget du Tribunal.

32. **M. Nesser** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), et également de Chypre, de Malte et de la Turquie ainsi que du Liechtenstein, déclare que l'Union européenne attache une grande importance au suivi des allégations troublantes de partage des honoraires au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

33. La volonté des tribunaux de garantir à toutes les personnes jugées les normes de justice les plus élevées et les meilleures conditions dans lesquelles présenter leur défense ne doit pas être battue en brèche par des pratiques qui constituent une violation flagrante de l'honnêteté, de l'indépendance et de l'intégrité attendues d'un conseil de la défense et qui conduisent à des motions frivoles ou dilatoires dans le seul but de grossir artificiellement les frais de la défense. Il est bien évidemment inacceptable que des personnes soupçonnées de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre puissent tirer profit de leur détention pour s'enrichir aux dépens de la communauté internationale.

34. L'Union européenne note que l'enquête du BSCI s'insère dans un effort visant à dépister et à mettre fin à de tels abus. Elle souligne que les arrangements de partage d'honoraires sont étroitement liés au statut d'indigent reconnu aux détenus par les tribunaux. L'Union européenne insiste sur le fait que l'Organisation des Nations Unies a dépensé 8,5 millions de dollars en 1999 et à nouveau 8,5 millions de dollars en 2000 au titre d'honoraires aux avocats de la défense, bien que certains détenus aient peut-être les moyens de payer des avocats. L'Union européenne

prend note des conclusions et des recommandations du BSCI ainsi que des observations formulées par les deux tribunaux à leur sujet. Elle souhaite que les deux tribunaux prennent des mesures pour les mettre en oeuvre.

35. S'agissant des conditions de service des juges *ad litem* du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne souscrit aux propositions du Secrétaire général telles que modifiées pour tenir compte des observations et des recommandations du Comité consultatif aux paragraphes 7, 11, 12, 14 et 15 de son rapport (A/55/806). Elle fait également sienne la recommandation du CCQAB au sujet de l'estimation par le Secrétaire général des prévisions de dépenses.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Système intégré de gestion (suite) (A/55/7/Add.8 et A/55/632)

Problème de l'amiante (suite) (A/55/7/Add.1 et A/55/135)

Gestion des immeubles (suite) (A/54/628, A/55/7/Add.1 et A/55/210)

Équipe spéciale des services communs (suite) (A/55/7/Add.1 et A/55/461)

Rentabilité des activités commerciales (suite) (A/55/7/Add.1 et A/55/546)

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie (suite) (A/55/7/Add.1 et A/55/132)

Construction de nouvelles installations de conférence à Bangkok et à Addis-Abeba (suite) (A/55/7/Add.7 et A/55/493)

Arrangements en matière de sécurité (suite) (A/55/511)

36. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que, s'agissant de la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba, sa délégation a pris note du fait que le Secrétaire général serait disposé à conserver le solde du compte, soit 7 702 600 dollars, au budget jusqu'à ce que toutes les questions qui s'y rapportent aient été examinées. La délégation syrienne prend également note des propositions du Secrétaire général visant à rénover les installations de conférence à Bangkok et à Nairobi.

37. En ce qui concerne le Système intégré de gestion (SIG), la délégation syrienne espère que la notion

d'une Organisation des Nations Unies informatisée, dont il est question au paragraphe 11 du document A/55/7/Add.8, sera clairement définie, avec tout ce que cela comporte. Elle demande aussi que la recommandation formulée au paragraphe 12 fasse l'objet d'un suivi. La délégation syrienne note avec satisfaction les économies réalisées grâce aux services internes d'imprimerie au Siège et à Genève et espère que d'autres organisations du système procéderont de la même manière. Le tableau 6 du document A/55/132, qui offre une comparaison entre les coûts d'impression externe et interne, donne une idée claire des économies possibles. L'Organisation des Nations Unies devrait faire tout ce qui est possible dans ce domaine pour faire des économies sur le budget. L'orateur souhaite également connaître le résultat de l'évaluation des coûts envisagés à Genève.

38. L'orateur demande des précisions au sujet du paragraphe 5 du rapport sur les mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies (A/55/546) en soulignant que le recours à des ressources extérieures ne devrait pas avoir d'incidences défavorables pour le personnel en place. S'agissant de la cafétéria, le contrat actuel avec Restaurant Associates arrivera sous peu à expiration et il se demande si d'autres entreprises ont soumissionné. La délégation syrienne espère que toute décision du Secrétariat sera conforme aux dispositions de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à sa cinquante-cinquième session à ce sujet.

39. **M. Adam** (Israël) dit que sa délégation se félicite des progrès réalisés vers une pleine mise en oeuvre du SIG, en particulier pour les états de paie, les feuilles de présence et les applications connexes, qui sont particulièrement difficiles à mettre au point et à appliquer. Dans le rapport intérimaire figurant dans le document A/55/632, cette délégation s'étonne de ne voir aucune référence à l'utilisation du SIG dans le domaine des achats. L'orateur se demande si ce système pourrait permettre à d'autres institutions des Nations Unies d'utiliser le formulaire approuvé d'immatriculation des fournisseurs.

40. Au paragraphe 49 du rapport, il est fait allusion aux difficultés qui s'attachent à l'application du SIG aux missions de maintien de la paix en raison des conditions locales, affirmation que l'orateur trouve curieuse. Compte tenu de l'intention d'installer le système sur le Web, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 56, l'orateur se demande si les missions de maintien de

la paix pourront avoir accès au système sur Internet. Enfin, il convient de réfléchir aux risques d'infractions à la sécurité par Internet; l'orateur souhaiterait savoir quelles mesures sont prises pour protéger la sécurité et l'intégrité du SIG.

41. **Mme Bentley-Anderson** (États-Unis d'Amérique) estime que le rapport sur les services internes d'imprimerie est utile et positif et fait clairement apparaître que l'Organisation des Nations Unies fait un excellent travail dans ce domaine. Sa délégation regrette que d'autres institutions n'utilisent pas les services de reproduction et d'imprimerie de l'ONU, tout en ayant conscience des problèmes pratiques que cela soulève. Sa délégation encourage l'Équipe spéciale des services communs à poursuivre ses efforts pour réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle en matière d'imprimerie et de reproduction.

42. La délégation des États-Unis reste atterrée par la quantité de pages produites annuellement, qui a dépassé plus d'un demi-milliard en 1999. Une utilisation accrue de la diffusion électronique des documents et un examen de la documentation diffusée semblent s'imposer.

43. **M. Niwa** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant au représentant de la République arabe syrienne, déclare que la notion d'une Organisation des Nations Unies informatisée fait l'objet du document A/55/780, qui expose la stratégie de l'information pour l'ensemble du Secrétariat. La recommandation formulée au paragraphe 12 du rapport du CCQAB à ce sujet (A/55/7/Add.8) fait activement l'objet d'un suivi.

44. Les postes liés aux activités commerciales seront attribués à des personnes disposant de l'expérience voulue, ce qui ne signifie pas du personnel extérieur. Le contrat de restauration avec Restaurant Associates expire en 2003. Étant donné qu'il s'agit d'un gros contrat, la procédure d'appel d'offres exige en effet une longue préparation, mais qui n'a pas encore commencé.

45. **M. Roz** (Directeur de la Division des services de l'information), répondant à la question soulevée par le représentant d'Israël, déclare que la procédure d'homologation des fournisseurs intervient à l'extérieur du système des Nations Unies. Des pourparlers ont commencé au sujet d'un échange interinstitutions d'informations au sujet de l'homologation des fournisseurs, en particulier dans le cadre du Bureau des

services d'achats interorganisations, qui a son siège à Copenhague et dépend du Programme des Nations Unies pour le développement.

46. La réponse à la question concernant les difficultés liées à l'application du SIG aux missions de maintien de la paix figure aux paragraphes 49 à 51 du document A/55/632, en particulier en ce qui concerne l'amélioration du système et son installation sur le Web. Les conditions des missions de maintien de la paix sont très variables. Dans des cas extrêmes, comme au Timor oriental, les télécommunications peuvent être coupées pendant plusieurs semaines. Il faut donc avoir recours à une solution qui a suffisamment de souplesse et de capacité pour assurer les contacts locaux et éloignés. L'accès au Web constitue un pas dans cette direction.

47. En matière de sécurité, sans entrer dans les détails, l'orateur souhaite assurer la Commission que toutes les innovations les plus récentes de la technologie en matière de sécurité sont intégrées au système. En outre, plusieurs rapports d'audit utilisés par sa division et le Bureau des services de contrôle interne permettent de suivre les activités en continu et de déceler toute activité suspecte ou irrégulière.

48. **M. Crosa** (Directeur de la Division de l'interprétation, des séances et de la documentation), répondant au représentant de la République arabe syrienne, indique que le système d'évaluation des coûts dans le commerce dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux contractuels des services internes d'imprimerie de l'Organisation (A/55/132, par. 21) est désormais en place aussi bien au Siège qu'à l'Office des Nations Unies à Genève. Ainsi que l'a expliqué le CCQAB au paragraphe 32 du document A/55/7/Add.1, ce système, connu sous le nom de « PrintPak », permet d'établir le coût de tel ou tel travail d'imprimerie à partir des spécifications techniques, des matériaux et du nombre d'heures de travail qu'il requiert, facteur auquel on ajoute un pourcentage déterminé au titre des coûts indirects. Avec la mise en place de ce système d'évaluation des coûts dans ces deux lieux d'affectation, il sera désormais possible de fournir des données comparées sur les coûts pour les travaux effectués au Siège et à Genève. L'orateur indique que ses collègues à Genève ont déjà engagé activement des négociations avec d'autres organes du Secrétariat, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Haut Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme, qui reçoivent régulièrement des renseignements sur les coûts et font faire par les services internes des travaux techniquement difficiles qui, quelques mois plus tôt, étaient encore confiés à des imprimeurs externes.

49. **M. Niwa** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant à une question de la représentante des États-Unis, indique que son département envisage en fait de confier un rôle aux services d'imprimerie dans le régime des services communs. De fait, une séance d'information sur les services d'imprimerie et une démonstration ont été organisées pour les fonds et les programmes qui participent au projet de services communs. L'orateur continuera de s'efforcer par tous les moyens de faire concorder le fournisseur, c'est-à-dire les services d'imprimerie du Secrétariat, avec les bénéficiaires du service, à savoir les fonds et les programmes.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite) (A/55/423 et A/55/423/Add.1)

Rapport du Corps commun d'inspection sur les nominations de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds (suite) (A/55/423 et Add.1)

50. **M. Zorigt** (Mongolie) se félicite des efforts faits par le Secrétariat pour augmenter la représentation des États Membres non représentés ou sous-représentés aux postes de haut niveau et aux postes de décision ainsi que des progrès réalisés dans ce sens au cours des dernières années. La délégation de la Mongolie accepte que la faculté de nommer des membres du personnel, y compris à des postes de haut niveau, incombe au Secrétaire général, et qu'il est indispensable d'établir une distinction claire entre les fonctions de l'Assemblée générale et celles du Secrétaire général pour l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation. Cette délégation persiste aussi à croire que les critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité sont d'une importance cruciale dans le processus de recrutement. À cet égard, il est incompréhensible que près de la moitié des États Membres, pays en développement pour la plupart, ne soient toujours pas représentés aux postes de D-1 et plus haut. L'orateur exprime l'espoir

que l'attention particulière accordée aux candidats venus de pays non représentés ou sous-représentés se traduise rapidement par une représentation accrue des pays en développement.

51. L'orateur regrette la persistance des descriptions d'emploi faits sur mesure et des incohérences entre les annonces de vacance de postes, les descriptions d'emploi et les exigences des différents services pour l'évaluation des candidats éventuels à des postes de D-1. La délégation mongole serait heureuse que l'on tente d'établir des formulaires génériques pour les annonces de vacance de postes dans le cadre plus large de la réforme de la gestion des ressources humaines. Étant donné que l'efficacité devrait être la première condition pour la nomination et la promotion des titulaires aux postes de haut niveau, l'introduction du système de notation des résultats pour les hauts responsables est une initiative positive. La délégation mongole se félicite des efforts réalisés pour perfectionner ce système à la lumière de l'expérience acquise et souligne l'importance de son application universelle à tout le personnel, y compris au personnel de haut niveau.

52. Les efforts doivent être intensifiés en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes aux postes de haut niveau et, en particulier, pour recruter des femmes dans les pays en développement. À l'heure actuelle, les femmes représentent plus de 62 % du personnel dans la catégorie des services généraux, mais seulement 28 % dans celle des directeurs. Une répartition géographique aussi large que possible et un meilleur équilibre entre les sexes sont des éléments indispensables de la réforme de la gestion des ressources humaines.

53. **M. Niya** (Japon), se référant à la recommandation VI du CCI, se déclare profondément préoccupé par le fait que seulement 5 des 300 postes des classes D-1 ou plus soumis à une répartition géographique sont occupés par des ressortissants japonais. Il espère que la Commission considérera ce problème lorsqu'elle examinera la représentation des États Membres au sein du Secrétariat.

54. **M. Kudryavtsev** (Corps commun d'inspection) espère que le rapport du CCI stimulera l'examen par la Commission des nominations aux postes de haut niveau dans le cadre de consultations officieuses et conduira à des propositions constructives pour améliorer la situation.

55. **M. Beissel** (Directeur de la Division des services opérationnels), parlant au nom du Secrétaire général,

remercie le Corps commun d'inspection de son rapport et indique que les observations formulées par les membres de la Commission à son sujet seront prises en considération.

56. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite lors de la séance précédente par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des nominations aux postes de haut niveau.

Questions diverses

57. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) propose qu'afin de respecter le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les projets de texte soient distribués au moins 24 heures avant leur adoption. En outre, aucun projet de texte ne doit être présenté tant que toute la documentation pertinente n'est pas disponible.

58. **Le Président** indique qu'il examinera la requête de la République arabe syrienne avec le Bureau et que tout sera fait pour en tenir compte.

La séance est levée à 12 h 5.